



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 MARS 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 8
absent : 1

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Chantal COMBEAU, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUËDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Laetitia GIBARU, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Olivier PEANNE, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Régis DUBUS a donné pouvoir à M. Pierre LAFFITTE, M. Olivier GOYENECHÉ a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, Mme Carine QUINOT a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE.

Absent : Monsieur Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles DOR.

OBJET : INFRASTRUCTURES - PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT (PPI) VOIRIE 2021-2026 - APPROBATION DE LA PRIORISATION DES OPÉRATIONS

Rapporteur : Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST

Par délibération en date du 26 novembre 2020, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a engagé la planification des investissements en matière de voirie pour la période 2021-2026 dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

En prenant en compte sa capacité d'investissement prévisionnelle, la Communauté de communes a décidé, dans un souci de préservation des finances publiques, de procéder à une priorisation des opérations d'aménagement recensées auprès des communes. Le conseil communautaire a ainsi, par délibération du 26 novembre 2020 précitée :

- approuvé le montant de l'enveloppe globale affectée au plan pluriannuel d'investissement voirie 2021-2026, de 25 millions d'euros TTC maximum,
- pris acte que cette enveloppe intègre, d'une part, les travaux de pérennité des voiries et ouvrages liés et d'autre part, les travaux d'aménagement des voiries,
- approuvé les conditions d'inscription et de financement d'une opération dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement voirie 2021-2026,
- approuvé le règlement financier correspondant aux opérations de voirie inscrites au plan pluriannuel d'investissement voirie 2021-2026,
- chargé l'atelier « infrastructures » pour établir une proposition de priorisation des opérations d'aménagement à partir du recensement effectué auprès des communes durant le deuxième semestre 2020 et de critères d'analyse des opérations. Cette proposition devant être présentée au plus tard en séance de conseil communautaire de mars 2021.

Pour rappel, les investissements en matière de voirie concernent 2 catégories de travaux :

1- la pérennité des voiries et ouvrages liés représentant les travaux d'entretien ou de réfection à l'identique pour maintenir le réseau de compétence communautaire en bon état d'usage et de sécurité. Les travaux de pérennité de la voirie sont estimés à 12 millions d'euros TTC minimum sur cette même période ;

2- l'aménagement des voiries qui permet de modifier les usages pour un meilleur partage de la voirie entre les différents modes de déplacement, en sécurisant les circulations ; cette catégorie regroupe les travaux de réaménagement et de requalification de la voirie.

Les débats de l'atelier « infrastructures » réuni les 23 novembre 2020 et 8 mars 2021 ont permis d'établir une liste de critères et une proposition des opérations d'aménagement à partir du recensement effectué auprès des communes.

Les opérations concernées sont, en application de la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie :

- les travaux de réaménagement de voirie et des espaces associés, avec une prise en compte du montant total d'investissement en TTC,
- les travaux de requalification urbaine des centre-bourgs, pour lesquels le versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes à la commune est prévu.

La liste des opérations retracée en annexe fait l'objet d'un classement en 2 priorités :

- priorité 1 : les opérations de voirie pour un cumul de financement de MACS allant de 0 à 11,6 millions d'euros,
- priorité 2 : les opérations de voirie pour un cumul de financement de MACS allant au-delà de 11,6 millions d'euros.

Compte tenu des enveloppes du PPI voirie pour la période 2021-2026, il est proposé :

- d'inscrire au PPI voirie 2021-2026 les opérations de priorité 1,
- de reconduire le principe de ventilation des montants non dépensés pour une opération :
 - à 50 % pour une opération de priorité 2 de la commune,
 - à 50 % pour la redistribution générale des priorités 2 selon le tableau remis à jour annuellement.
- de reconduire la possibilité pour une commune de demander un ajustement du PPI pour les opérations la concernant. Cet ajustement reprendra le mode opératoire de la priorisation initiale à partir des critères des opérations et ne pourra pas dépasser le montant affecté en priorité 1 à la commune. Il sera procédé à cet ajustement lors du dernier conseil communautaire de l'année.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-6-V et L. 1111-10 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment l'article 7.3 en matière de création, aménagement et entretien de la voirie ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018 et 26 novembre 2020 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 novembre 2020 approuvant les conditions d'inscription et de financement d'une opération dans le cadre du PPI voirie 2021-2026 et le règlement financier correspondant aux opérations inscrites dans ledit PPI ;

CONSIDÉRANT le montant de l'enveloppe globale affectée au PPI voirie 2021-2026 fixé à 25 millions d'euros TTC ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour maintenir le réseau de compétence communautaire en bon état d'usage et de sécurité, que l'enveloppe globale intègre les travaux de pérennité des voiries et ouvrages liés identifiés pour un montant estimatif de 12 millions d'euros TTC ;

CONSIDÉRANT les critères de priorisation des opérations définis par l'atelier communautaire « infrastructures » et la proposition de classement des opérations qui en découle ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la priorisation des 47 opérations « priorité 1 » de voirie dont la liste est annexée à la présente, et le plan pluriannuel d'investissement qui en découle à hauteur de 11,96 millions d'euros TTC,
- de charger l'atelier communautaire « infrastructures » de la Communauté de communes d'assurer le suivi et l'adaptation de la planification ainsi approuvée,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 mars 2021

